

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
commune de TOURNEMIRE**

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	9
Votants	10
Absents	2
Exclus	0

Date de convocation :
23/01/2024

Date d'affichage :
23/01/2024

OBJET

**Tarifs concessions du
cimetière et durée.**

Délibération n°2024-01-05

Séance **du 05 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 février.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien, Madame Cristol Céline adjoints, M. Cocallemen Eric, M. Moulières Jérémy, Madame Roques Fanny, M. Goutte Maxime, Odicino Sabrina, et Monteillet Hugues conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Petraud Maxime et Mme Sandrine Giordano (procuration à M.Cocallemen).

Madame Cristol Céline a été nommée secrétaire.

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que la commune a repris 10 concessions en l'état d'abandon en 2024 ce qui a engendré un coût d'environ 6 000€. Les tarifs des concessions n'ont jamais été révisés ainsi que la durée. Je propose donc d'augmenter les concessions simples de 2.5m2 à 300€ au lieu de 200€ et les concessions doubles de 5m2 à 500€ au lieu de 300€. Avec une durée de 30 ans.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal :

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 0 /02/2024
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
le 0 /02/2024

DECIDE : à compter de la date de la délibération, les concessions seront au prix et d'une durée de :

Concession simple 2.5m2	Concession double 5m2	Durée
300€	500€	30 ans

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé

Le secrétaire de séance
Céline CRISTOL



Accusé de réception en préfecture
012-211202825-20240205-202401_05
Reçu le 12/02/2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.